



# Règlement

## 18<sup>ème</sup> Symposium International de Sculpture Monumentale

---

### Article 1 – Objet

L'Association O'CAP en partenariat avec la commune d'Oudon organise le 18<sup>ème</sup> Symposium International de Sculpture Monumentale. L'objectif est de faire connaître l'art de la sculpture au public, de promouvoir les artistes participants et de produire des œuvres originales. Le thème retenu pour cette édition est « **Les quatre éléments** ».

Depuis la nuit des temps, les Anciens ont divisé l'univers en « quatre éléments » : l'Eau, la Terre, le Feu et l'Air. La vie de notre planète est rythmée par ces éléments qui créent l'harmonie mais peuvent aussi provoquer de grandes catastrophes.

### Article 2 – Dates et lieu

Le symposium débutera le dimanche 1er août 2021 à 10 h et prendra fin le dimanche 15 août 2021 à 18 h, sur le Port d'Oudon (44521).

### Article 3 - Vernissage

L'ouverture de la manifestation aura lieu sur le port d'Oudon le samedi 31 juillet 2021 à 18 h suivie d'un apéritif et d'un dîner offerts par l'association O'CAP.

Les artistes sélectionnés devront impérativement être présents lors de ce vernissage.

### Article 4 - Horaires

Les horaires annoncés au public sont de 9h30 à 12h et de 15h à 19h. Les artistes ont l'obligation d'être présents sur la période, sauf le lundi 9 août 2021, journée de repos.

### Article 5 - Aménagement du cadre

Les artistes exécuteront eux-mêmes leurs œuvres, sans assistance extérieure, sur le port d'Oudon, en présence du public, sous une structure, stand et bâche qui seront mis en place pour leur protection. Des barrières seront disposées autour de l'atelier de chaque artiste.

Le symposium aura lieu quelles que soient les conditions climatiques.

Les sculptures devront être impérativement terminées à la fin de la manifestation et être conformes aux projets retenus.

### Article 6 – Exposition

L'association O'CAP souhaite que chaque sculpteur fasse connaître son travail en exposant un minimum de 5 sculptures de qualité dans les salles de la Gare à Oudon gardées par des bénévoles. Les socles de présentation seront fournis par l'association O'CAP dans la limite de ses disponibilités.

L'exposition sera ouverte au public aux heures habituelles des lieux, pour la période du symposium soit du samedi 31 juillet au dimanche 15 août 2021.

L'installation des œuvres se fera sous la responsabilité des sculpteurs, avec l'aide des membres bénévoles de l'association organisatrice.

L'association décline toute responsabilité quant aux dommages et au vol que les œuvres pourraient subir. Il est demandé aux artistes d'assurer leurs œuvres tant pour l'exposition que pour le transport.

### **Article 7 - Matériaux**

Les artistes devront détailler les dimensions des matériaux et, s'il y a lieu, les préférences quant à la qualité (bois, pierre, métal).

Toutefois la hauteur maximale du bloc de bois ou de pierre n'excèdera pas 2,5 mètres ; la hauteur maximale pour le métal ne dépassera pas 3 mètres.

En accord avec les organisateurs, les matériaux (métal, bois ou pierre) seront mis en place sur le site et à la disposition des sculpteurs.

### **Article 8 - Energie**

L'énergie électrique ou par air comprimé sera fournie par l'association O'CAP, sauf les consommables : baguettes de soudure, disques, chaînes de tronçonneuse, essence et huile. Préciser les besoins dans le projet présenté.

### **Article 9 - Outils**

Les sculpteurs utiliseront leurs outils et en garderont la responsabilité.

### **Article 10 – Assurance – Identifiant - Maison des artistes**

L'association O'CAP n'assure pas les sculpteurs (accident, matériel...). Chaque artiste devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle et tous documents assurant de sa protection sociale.

L'artiste sculptera à son emplacement sous sa propre responsabilité et veillera à la sécurité de son entourage.

Les sculpteurs devront indiquer leur numéro de Siret et leur éventuelle affiliation à la Maison des Artistes.

### **Article 11 - Dispositions financières**

L'hébergement, les repas du midi et du soir sont pris en charge par l'association O'CAP. Dès leur sélection, les artistes devront préciser s'ils ont un régime alimentaire particulier.

Les frais de déplacement sont à la charge du sculpteur.

L'œuvre exécutée devient la propriété de la commune d'Oudon.

En rémunération de ses services et en contrepartie de la parfaite exécution de sa sculpture, l'association O'CAP versera un honoraire forfaitaire, global et définitif de 1500 € TTC pour chaque sculpteur français, et de 2000 € TTC pour chaque sculpteur étranger, sous forme de chèque bancaire ou par virement (prévoir un RIB si virement).

Cet honoraire sera réglé par l'association O'CAP au sculpteur le dernier jour du symposium, sous réserve que le sculpteur ait préalablement remis à l'association O'CAP une facture conforme. Cet honoraire sera la seule rémunération à laquelle le sculpteur pourra prétendre.

## **Article 12 - Parcours de sculptures**

La commune d'Oudon a mis en place depuis sa première édition, un parcours de sculptures monumentales à travers ses rues, places et sites remarquables de la cité touristique d'Oudon. La sculpture réalisée par le sculpteur sera intégrée à ce parcours.

## **Article 13 - Publicité**

La médiatisation de l'événement sera assurée par l'envoi de dossiers de presse (presse écrite, radio, télévision), au niveau local, régional et national ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux.

Le public sera mobilisé par des affiches dans les commerces, les structures d'accueil touristiques ainsi que certains axes routiers départementaux à l'aide d'affiches et banderoles.

Un dossier de presse sera réalisé à la fin du symposium.

Le sculpteur autorise l'association O'CAP à utiliser les photos de sa sculpture, de la maquette du projet ou les photos réalisées lors du symposium pour la promotion du sculpteur, du symposium, de l'association O'CAP et de la commune d'Oudon.

## **Article 14 - Conditions de sélection**

Un délai de 5 ans sera demandé pour toute nouvelle candidature d'un artiste ayant déjà participé.

Les pièces à fournir pour l'inscription sont :

- Le présent règlement et le formulaire d'inscription, datés et signés.
- Le Curriculum Vitae.
- Une photographie ou dessin du projet exclusif et/ou maquette.
- Un descriptif détaillé de l'œuvre envisagée ; les souhaits et besoins en matériaux.
- Un court texte expliquant la démarche artistique et les motivations du sculpteur, avec le titre de l'œuvre.
- Des photos d'œuvres monumentales réalisées par le sculpteur.
- Une photo récente de l'artiste.

L'association O'CAP décidera de l'admission définitive des candidats lorsque l'ensemble des documents demandés lui aura été adressé.

Une réponse sera faite aux candidats dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2021, la date limite de dépôt du dossier étant fixée au 01/02/2021.

## **Article 15 – Conditions sanitaires**

En fonction du contexte sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation physique devront être mises en place suivant les recommandations gouvernementales du moment.

Lu et Approuvé, le .....

Signature.